

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2021

Convocation du 23/08/2021

Affichage le 23/08/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un août à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire, à la mairie d'Auzebosc.

Etaient présents : Stéphanie Anquetil, Antony Dellier, Robert Devaux, Hélène Effosse, Anne-Marie Lecouteux, Dominique Macé, Patrick Moisson, Sophie Lecourt

Absents excusés : Stéphanie Camaille, Eric Lamy, David Reihhold, Chantal Soudais, Martine Leborgne, qui a donné pouvoir à M. Moisson, Moïse Tourmente, qui a donné pouvoir à M. Macé, Arnaud Lefebvre, qui a donné pouvoir à Mme Effosse.

Secrétaire de séance : Anthony Dellier

Ordre du jour

32. Convention de servitude eaux pluviales rue du Poulier

Monsieur le Maire expose qu'une servitude de passage doit être instaurée au bénéfice de la commune sur la parcelle A 768, afin de garantir le maintien et l'entretien en bon état de fonctionnement du fossé.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création d'une servitude sur la parcelle A 768 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

33. Poste d'adjoint technique à temps non complet au 1er septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'organisation des services périscolaires, un poste d'adjoint technique à temps non complet doit être créé pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, à hauteur de 16,5 / 35èmes.

Le contenu du poste sera le suivant : aide au service et au ménage de la cantine scolaire, ménage de l'école, de la mairie et du centre de loisirs, garderie du centre de loisirs, distribution du courrier interne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, à hauteur de 16,5 / 35èmes.

34. Poste d'adjoint technique à l'école à temps non complet (surveillant cantine) au 1er septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'organisation des services périscolaires, un poste d'adjoint technique à temps non complet doit être créé pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, à hauteur de 4,20/ 35èmes, pour compléter le personnel de service à la cantine scolaire à l'heure des repas et assurer la surveillance des enfants dans la cour de récréation et durant le repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, à hauteur de 4,20/35èmes

35. Autorisation du conseil municipal au maire pour défendre la commune dans une affaire portée au tribunal administratif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération du 23 juin 2021 concernant la réalisation de sondages destructifs sur la voie publique sur une partie de l'impasse du Clair Bouillon fait l'objet d'un recours de la part d'un administré auprès du tribunal administratif de Rouen.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à défendre la commune dans le cadre de cette assignation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et une abstention de M. Arnaud Lefebvre, autorise Monsieur le Maire à défendre la commune dans le cadre de cette assignation.

Questions diverses

M. Moisson précise que le point sur les finances sera abordé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Rentrée des classes : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service des repas des enfants des classes élémentaires est décalé de 10 minutes. Ce décalage sera testé les 1^{er} et 2 septembre.

Mme Anquetil signale que le stationnement le long du champ rue des bleuets est gênant et dangereux : gêne pour le car scolaire, dangerosité pour les enfants qui descendent de voiture et traversent. M. Macé précise que malgré les rappels récurrents et la signalétique, certains parents d'élèves ne respectent pas les règles élémentaires de prudence.

Séance levée à 20h45